

SEANCE DU 22 JUIN 2018



Procès-verbal n° 04
Commune de Grézieu-la-Varenne
2018

22 JUIN 2018

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 22 juin 2018– n°4

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à M Jacques MEILHON

M. Eric BESSEY donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M. Jean Claude CORBIN donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Sophie MONTAGNIER

M. Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT

Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Mme Beatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Jean Luc DUVILLARD donne pouvoir à M. Mario SCARNA

Absents : Mme Eliane BERTIN et M. Bernard GUY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 9

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX absents : 2

CONVOCATION EN DATE : 15 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE :

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 22 juin 2018

B. Romier : je vais ouvrir la séance ; vous pensez à éteindre votre téléphone même le vibreur sauf deux personnes M. Hugues JEANTET qui a une astreinte professionnelle et également Mme Monia FAYOLLE qui est l’élue d’astreinte pour Grézieu-la-Varenne

A/ Points donnant lieu à délibération.

1) Election du secrétaire de séance

B. Romier : Est-ce qu’il y a un candidat ? Un candidat habituel, Michel LAGIER. Un autre candidat ? Personne ne s’y oppose ?

Michel LAGIER est désigné secrétaire de séance à l’unanimité. Merci Michel.

2 et 3) Validation des Procès-verbaux de mars et avril 2018

Il vous a été joint les deux derniers procès-verbaux des conseils municipaux, respectivement le numéro 2 de mars 2018 et le numéro 3 d'avril 2018. Est-ce qu'il y a des questions concernant tout d'abord le procès-verbal n°2 de mars 2018 ?

M. Fayolle : Page 9, la 2^e ligne de ma dernière intervention, « nous n'avons pas à nous opposer »

B. Romier : Bien, ce sera rectifié. D'autres remarques ?

P. Grataloup : Page 4, tout en bas, on a l'année 20 018

B. Romier : Donc il y a ces deux petites corrections à apporter. Avec ces deux petites corrections, qui est contre la validation de ce procès-verbal

S. Jerdon : Moi je m'abstiens parce que j'étais absente

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

Ensuite, procès-verbal n°3, c'est-à-dire celui du 20 avril 2018. Même question, est-ce qu'il y a des modifications, des erreurs ? Non ?

Même principe : qui est contre la validation de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Sylvie ?

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

4) Urbanisme / Environnement

- a) Signature d'une convention de servitudes de tréfonds sur la parcelle cadastrée A 1589, appartenant à la Commune, pour le raccordement électrique d'une maison individuelle sise 5 chemin des Blanchisseurs.

J. Forat : La SCI du Pirot possède une maison au 5 chemin des Blanchisseurs. À l'arrière de cette maison, ce sont les locaux techniques de la mairie. Ces locaux techniques sont accessibles par un chemin qui relie le chemin des Blanchisseurs. ENEDIS pour le compte de la SCI du Pirot demande à monsieur le Maire, la constitution de servitudes de tréfonds pour une longueur de 6 mètres sous ce passage pour alimenter la maison en question. Donc on vous demande :

- D'accepter constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A1589 afin de permettre l'alimentation électrique de la société M.SCI DU PIROT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents, notamment l'acte notarié de convention de servitude.

Et dit que les frais d'acte et autres accessoires seront mis intégralement à la charge du demandeur.

B. Romier : Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Toujours dans la partie Urbanisme / Environnement

- b) Signature d'une convention de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Grézieu-la-Varenne sur le programme d'action 2018-2021.

M. Scarna : Tout d'abord, un petit rappel concernant les espaces naturels agricoles péri-urbains. La loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, a donné la possibilité aux départements de s'engager dans une politique départementale de protection des espaces naturels et agricoles périurbains dite **PENAP** afin de lutter contre l'étalement urbain. Le département du Rhône a été l'un des premiers départements à prendre cette compétence. Ce dispositif PENAP comporte deux outils : le premier outil consiste en la mise en place des périmètres de protection et d'intervention qui concernent uniquement les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme avec un objectif de préservation de ces territoires, de ces zones, dans le long terme. Ces terres qui sont classées en PENAP sont bloquées et ne peuvent pas changer de destination au minimum avant une trentaine d'années. Pour les changer de destination, il faut passer par un décret interne ministériel. C'est un outil très fort qui a été donné au département pour préserver, pour lutter contre l'étalement urbain et préserver l'agriculture. Ces PENAP s'accompagnent d'un deuxième outil qui consiste en un programme d'actions. Ce programme d'actions est élaboré avec les EPCI. Celui de 2013-2018, en particulier, sur notre territoire a été élaboré avec la CCVL, les communes, les associations et bien sûr les agriculteurs. Ces programmes d'actions précisent les aménagements et les orientations des gestions favorisant l'exploitation agricole, la gestion forestière, et la mise en œuvre pour une période donnée. Donc, on arrive à la fin du programme de cette période 2013-2018 qui correspond à la première période. Je vais vous faire un petit rappel des actions réalisées dans l'ouest lyonnais. Ces PENAP ont été établis et mis en place en 2014, au niveau du S.O.L. regroupant les 4 communautés de communes. Cela concerne 227 000 habitants, soit 38 communes c'est-à-dire au total 35 500 ha placés en PENAP donc protégés et leur destination bloquée. Cela a été approuvé par le Conseil Général et nous même, avons approuvé ces périmètres puisqu'il y a eu des pourparlers au niveau de chaque commune. Chaque commune a décidé d'inscrire des périmètres PENAP. Concernant notre commune, on a 80 % des espaces naturels et agricoles qui sont placés en PENAP, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas changer de destination. Les règles d'urbanisme de ces zones s'appliquent qu'elles soient en PENAP ou pas. Le PENAP ne va pas changer les règles d'urbanisme, par contre elles bloquent la destination des terrains. Les programmes d'actions réalisés sur cette période se sont orientés sur 3 axes prioritaires. Au total, 39 projets ont été retenus par le Département sur l'ensemble des territoires du S.O.L, 23 porteurs différents et environ 500 000 € financés par le programme PENAP. A titre d'exemple, les PENAP ont servi pour le financement de deux quais de déchargement dont un sur la CCVL, il y a eu aussi un magasin de producteurs et d'autres actions spécifiques qui portent plus sur les techniques agricoles des agriculteurs, ce sont des aides qui sont données pour tester de nouvelles techniques. Il y a eu aussi une grande action sur la gestion de la forêt. La proposition qui vous est soumise aujourd'hui concerne le nouveau programme pour la période 2018-2021. La nouveauté, c'est que le département demande à ce que nous délibérions sur le programme d'actions. On ne délibère pas sur le périmètre puisqu'il a été acté une bonne fois pour toute. Pour cette nouvelle période, il y a au total 4 orientations particulières :

- Une orientation sur le foncier que l'on avait aussi au cours de la dernière période. L'objectif de cette action est d'assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et de favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations. Un nouveau programme pour la gestion des friches agricoles. Cette action va concerner la communauté de communes qui travaille actuellement sur les friches agricoles. Une tournée sur chacune des communes est en cours afin de recenser ces friches et ensuite essayer de les revaloriser pour les mettre dans le circuit agricole.

Favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations et l'installation des nouveaux exploitants, en particulier les exploitants qui sont hors du cadre familial. Actuellement, lorsque l'on n'est pas issu du cadre familial, il est difficile de s'installer car il faut trouver du foncier agricole disponible. Donc une des priorités va être d'aider au financement de ces installations en sachant qu'actuellement il y a plus de la moitié des exploitations qui se créent qui viennent hors du cadre familial. Et souvent ce sont des exploitations en maraichage, en chèvres, des exploitations qui ne demandent pas des investissements énormes et des surfaces énormes non plus.

- Ensuite l'orientation numéro 2 : viabiliser et valoriser des actions agricoles et forestières. L'objectif c'est d'accroître la valorisation des productions agricoles et valoriser les débouchés de proximité. Tout à l'heure je vous ai parlé d'aides à la création de magasins de producteurs. Là encore, on va dans ce sens, essayer de développer un maximum les circuits courts, de pouvoir développer la vente à la ferme, etc. Ensuite, cette orientation concerne également l'amélioration, l'exercice de l'activité agricole. Un des problèmes que connaît actuellement l'agriculture c'est les déplacements. Il faut pouvoir maîtriser le foncier et éviter à tout prix, que l'urbanisation ne se rapproche un peu trop de ces terres exploitées afin d'éviter ainsi les difficultés de voisinage. Ensuite il y a le développement de la gestion forestière. Sur notre secteur il y a énormément de forêt puisqu'il y a le massif du Col de la Luère qui va jusque du côté de l'Arbresle.
- La 3e action, c'est de préserver, de remplacer et de renforcer la qualité environnementale du territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager. C'est aussi développer les fonctionnalités écologiques sur ce territoire afin d'améliorer l'accueil et le développement de la biodiversité. Une autre action à l'intérieur de ce thème, c'est l'accompagnement et l'évolution de pratiques agricoles et environnementale, le développement des trafics agro-environnementaux. Développer de nouvelles techniques agricoles qui sont des techniques non polluantes avec une réduction maximum des intrants, une réduction des pesticides, etc. par une nouvelle méthode de culture. Par exemple, sur une terre déjà couverte, etc. Donc cela demande d'importants investissements en matériel et aussi un certain savoir-faire.
- Ensuite, on a la 4e orientation qui est plus une orientation au niveau de la communication, la sensibilisation. Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles dans le projet agricole et environnemental du territoire. C'est essayer de sensibiliser le public au respect des pratiques agricoles et des milieux agricoles et naturels. Donc, se faire connaître et que chacun puisse se retrouver dans ces différentes techniques, méthodes. Une autre action à l'intérieur de cette orientation 4 : établir une politique cohérente, concertée, et efficace en articulation avec les autres programmes sur les milieux agro-naturels. Donc là on rejoint le côté environnemental. Juste un petit rajout par rapport aux capacités du département par rapport à ces terres agricoles ; le département du fait de ses compétences, a un droit de préemption sur les terres agricoles et naturelles, c'est-à-dire qu'il peut éventuellement les acquérir par le biais de la SAFER et ensuite elles peuvent être redistribuées ou relouées à des agriculteurs. Le Département peut transférer cette possibilité aux communes et aux communautés de communes ; de ce fait, les communes pourraient acquérir certains domaines agricoles sur leur territoire et de même que la communauté de communes.

Voilà en résumé, l'ensemble du programme. Le budget précédemment alloué était de plus d'un million d'euros. Il n'a pas été consommé puisque c'était une période expérimentale. Il a fallu un certain temps pour que les projets se

concrétisent. Les trois premières années il n'y a pas eu d'important projet alors qu'actuellement il y a de très gros projets. Il y en a un en particulier qui est très avancé : c'est un projet de séchage en grange de luzerne. C'est-à-dire que l'on va revenir à des techniques anciennes. A une époque, on utilisait la luzerne couramment ; elle a été remplacée par le maïs, par le tourteau de maïs et autres et l'objectif, c'est de revenir à une indépendance alimentaire dans chacune des fermes qui va utiliser cette technique afin de ne plus faire appel à des produits qui viennent de l'extérieur. C'est un gros projet qui fédère des agriculteurs de Vaugneray, Pollionnay, Ste Consorce, et de Messimy aussi. À Grézieu, on n'a plus d'agriculteur. Ce projet consiste à construire un bâtiment de séchage. Ce projet nécessite un budget assez conséquent Il y aurait une possibilité de financement du Département via les PENAP et de financements régionaux en même temps. Il y a d'autres projets en réflexion dont notamment un projet d'atelier de découpe de viande, de transformation qui pourrait être un atelier collectif où les agriculteurs amèneraient leurs bêtes pour les faire découper, etc. Et aussi un autre atelier collectif assez important, de lavage, de nettoyage de tous les produits qui viennent du maraichage, de transformation des fruits et légumes. Ce sont les principaux projets sur notre territoire. Donc, nous vous demandons d'approuver ce programme d'actions 2018-2021.

B. Romier : Bien merci Mario. Est-ce qu'il y a des questions ?

H. Jeantet : Oui, comme on n'a pas d'agriculteur sur Grézieu, quel est le foncier concerné par les PENAP sur Grézieu ? Quelle est la part principale, est-ce qu'il y a un secteur plus concerné que les autres ?

M. Scarna : Tous les secteurs peuvent être concernés. On a à peu près 300-350 ha de zone agricole proprement dit sur lesquels il y a à peu près une quarantaine qui sont hors PENAP et qui sont directement attenants à la zone urbaine. On ne peut pas tout bloquer, il faut se prémunir pour l'avenir.

H. Jeantet : Est-ce que cela voudrait dire que potentiellement s'il y a des agriculteurs qui veulent s'installer sur les 300-350 ha restants, il y en a 40 qui sont hors PENAP, il y aurait une priorité pour eux ?

M. Scarna : Si vous avez le foncier il n'y a aucun problème. Sur Grézieu on n'a plus qu'une exploitation et on a énormément de terres agricoles, Suite au recensement sur les friches effectuées sur notre commune, le bilan ne dénombre pratiquement pas de friches sur Grézieu. Donc, ce n'est pas parce que l'on n'a plus de siècle d'exploitation que l'on n'a plus d'agriculteurs.

H. Jeantet : Ils louent leurs terrains.

M. Scarna : Ils viennent de Vaugneray, de Pollionnay, de Ste Consorce, de St Genis les Ollières

H. Jeantet : Ma question était : est-ce que s'il a un habitat et un terrain, il y a quelqu'un qui pourrait potentiellement pour une exploitation agricole racheter des terrains sur Grézieu ?

M. Scarna : Oui, si les terrains existent et si c'est en PENAP. Justement, il faut savoir que la communauté de communes provisionne au budget, chaque année, l'acquisition éventuelle d'une ferme et / ou de terrains. C'est une provision prévue depuis de nombreuses années. On l'a utilisé dernièrement pour acquérir un terrain agricole aux Aiguillons sur Vaugneray. On a acquis ce terrain agricole pour créer cet atelier de séchage, une grange pour la luzerne.

B. Romier : Pour compléter, une précision supplémentaire pour localiser les PENAP, il y a la partie urbaine de Grézieu représentant une sorte d'ellipse pour qu'on puisse l'agrandir et tout ce qui est en dehors, est en PENAP. Il y a 80% des zones agricoles et naturelles de Grézieu-la-Varenne qui sont en PENAP.

C. Roche : Juste une remarque : les horticulteurs font partie du monde agricole. Ils cotisent à la MSA. Donc il y a quoi, un exploitant à Grézieu

M. Scarna : Quand je parle d'exploitant, je parle d'exploitant qui utilise des hectares... Il y a des fleuristes, des paysagistes qui ne sont pas agriculteurs au sens strict du terme mais qui cotisent à la MSA. Ils ne sont pas considérés comme agriculteurs. Un paysagiste n'est pas un agriculteur mais il cotise à la MSA. La cotisation à la MSA n'est pas exclusivement liée à l'activité ; ce n'est pas parce que vous cotisez à la MSA que vous êtes agriculteur.

C. Roche : Oui, mais les horticulteurs ?

M. Scarna : Oui, ils font partie du monde agricole. Dans ce cadre-là, il est agriculteur ; il est exploitant, on en a deux qui exploitent une serre de 3000 – 4000 m².

G. Garnier : Pour les exploitants, c'est compliqué. Je trouve qu'il y a plus d'exploitants qui s'en vont et très peu qui arrivent. Comment les exploitants agricoles pourraient-ils se mettre en rapport ... parce que leur problème c'est de louer leurs terrains ... Est-ce que cela rentre dans la politique des PENAP ?

M. Scarna : Oui ; Par ailleurs, il faut savoir que c'est le travail mené actuellement par la CCVL. On essaye de mettre en place une association foncière agricole qui permettrait justement d'avoir un pool de terrains agricoles. Les propriétaires de terrains agricoles pourraient mettre leurs terrains à la disposition de cette plateforme qui pourrait les louer. C'est-à-dire que le contact ne se ferait plus entre agriculteur et propriétaire. L'agriculteur ou le propriétaire signerait le bail avec l'association et ensuite l'association gérerait tout cela. Il y a énormément d'associations pastorales en Savoie, et qui fonctionnent très bien

B. Romier : D'autres interventions ? Non ? Alors je vous propose de voter :

Le conseil municipal donne son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et l'Ouest lyonnais, annexé à la délibération.

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

On en a fini avec le point n°4 Urbanisme / Environnement ; on passe au point n°5

5) Affaires générales

a) Adhésion au CDG 69 : Médiation Préalable Obligatoire

B. Romier : On vous a fourni une note d'information ; on va reprendre certains points pour expliquer en quoi cela consiste. C'est une expérimentation, j'y reviendrai. Il y a 46 départements dans le Rhône qui ont été retenus pour l'expérimentation. Le centre de gestion (CDG) territorialement compétent assurera la mission de MPO, c'est-à-dire de Médiation Obligatoire Préalable, et ce, au titre de sa mission facultative de conseil juridique. Ce qui veut dire et on va en reparler, que si le conseil municipal valide cette délibération, les personnes qui auront un contentieux au point de vue du personnel, seront obligées de saisir, au préalable, le centre de gestion avant tout recours administratif.

Le CDG du Rhône et de la Métropole de Lyon a délibéré pour participer à la MPO et a été désigné médiateur. Il assurera la MPO pour les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités et établissements publics locaux du Rhône qui souhaiteront s'engager dans cette démarche. Les employeurs intéressés

devront pour cela prendre une délibération et conclure une convention avec le CDG69 avant le 1er septembre 2018. Et après on vous évoque les principaux litiges qui pourraient être abordés lors de cette médiation préalable.

Seront concernées par la médiation préalable obligatoire certaines décisions relatives à la situation personnel des agents, notamment : les décisions relatives à certains éléments de rémunération, au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés, à la réintégration, au classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois, à la formation professionnelle, aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés et à l'adaptation des postes de travail.

Le dispositif est applicable aux décisions intervenues à compter de la date de la signature de la convention avec le CDG69 (au plus tôt à compter du 1er avril 2018). Il prendra fin le 18 novembre 2020.

Pour en bénéficier, les collectivités doivent signer une convention avec le CDG69 avant le 1^{er} septembre. Ce dispositif est efficace et peu coûteux pour régler les différends qui peuvent survenir avec les agents. Dès lors que la collectivité a décidé de recourir à la médiation, tout agent de la collectivité a pour obligation de saisir le médiateur avant de saisir le tribunal. Monsieur David Moreau, maître de requête du conseil d'état. Explique l'origine de ce dispositif : « les contentieux devant les tribunaux administratifs ne cessent de croître ; en dehors des contentieux spécifiques aux étrangers, le contentieux de la fonction publique est le deuxième plus important après les contentieux sociaux. Il a fortement progressé ces dernières années, notamment dans la fonction publique territoriale. Les magistrats constatent que les contentieux de la fonction publique sont souvent très factuels et peuvent donc se prêter assez facilement à un règlement amiable avec l'aide d'un tiers ». Autre question qui peut nous intéresser ce soir et qui a été posée : « quel est l'intérêt selon vous pour un employeur territorial de s'engager dans cette expérimentation ? » A la différence d'un procès où il y a toujours un perdant et un gagnant la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son salarié, de lever les incompréhensions, d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun. Elle permet de poursuivre la relation de management et d'en accepter le principe. Elle renforce l'image sociale de l'employeur qui peut éviter un procès long et coûteux. L'explication des décisions par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux accepter. La médiation peut être aussi un facteur de progrès pour l'employeur en terme d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide d'un tiers indépendant extérieur est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience, et qui une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel. Donc voilà un petit peu l'esprit dans lequel on vous propose cette convention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Alors, je vous propose de m'autorisez à signer la convention d'adhésion au CDG 69 à la médiation préalable obligatoire.

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

b) **Mise jour du tableau des effectifs de la Mairie**

B. Romier Sous ce titre relativement anodin se cache un point important pour l'avenir de Grézieu, notamment pour les écoles. On vous a fournis une note d'information que je vais reprendre. Cela concerne la création d'un poste d'Atsem et l'évolution d'un poste d'animateur périscolaire.

Le premier poste est de modifier le poste d'un agent périscolaire ouvert au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30 et de porter le temps de travail de cet emploi à 28h30 hebdomadaire

Et le deuxième point, c'est la création ou pas d'un poste d'Atsem. Il faut préciser pour le public, que ce sujet a déjà été longuement abordé en commission personnel par deux fois, qu'il a été évoqué aussi en réunion d'adjoints et que cela a été évoqué tout récemment en commission générale. Chacun a donc pu s'exprimer. Malgré tout, je voudrais reprendre, ici, ce qui a été fait. Il faut savoir qu'en amont, les services gestionnaires de la Mairie ont fait un important travail, une étude précise de rationalisation des besoins. Il faut savoir, dans ce contexte, que nous avons reçu une requête émanant de 200 familles, favorables à la création du poste d'ATSEM dans l'intérêt des enfants. Les ATSEM en poste, nous ont adressé un courrier présentant l'importance de leur poste. Une Atsem a été reçue par la commission personnel afin de présenter son travail et le bien être qu'elle apportait aux enfants. Les enseignants nous ont adressé un courrier allant dans le même sens et tout récemment, la FCPE nous a remis un courrier pour nous rappeler pourquoi, d'après eux, il fallait créer un nouveau poste d'Atsem.

M. Fayolle : J'avais rencontré également les 6 Atsem qui m'avaient donné leurs arguments.

B. Romier : Il faut savoir également, c'est un des points qui avait été développé, que dans toutes les écoles de la circonscription, c'est-à-dire près de Grézieu, il y a une Atsem par classe, ce qui n'est pas une obligation légale. Certaines communes de la région lyonnaise, comme Ecully, il me semble, n'ont pas une Atsem par classe

H. Jeantet : Je confirme

B. Romier : Malgré, ce qui se passe autour de nous, ce n'est absolument pas une obligation de créer ce poste. Des communes importantes comme Ecully ont même fait le choix de réduire ces postes réduits. Il n'y a pas de parents d'élèves ce soir parce que je pense qu'ils doivent connaître la tendance du conseil municipal.

J'ai bien conscience du côté humain que représente une Atsem, pour le bien-être et le développement de l'enfant, pour l'enseignement, donc c'est très important, mais un poste cela a un coût. C'est malheureux à dire, mais j'ai quand même une petite réticence à la création de ce poste en raison de l'aspect comptable pour les finances communales. Alors l'aspect comptable a été en ce qui me concerne, un élément de réticence à la création de ce poste.

Il y a la charge de travail de l'Atsem, il y a l'intérêt de l'enfant, la qualité de l'enseignement qu'il faudra prendre en compte, ce qui fait que hormis l'aspect comptable, il me paraît intéressant de créer un 7^e poste d'Atsem pour la 7^e classe maternelle. Cette année à titre expérimental, il y avait 2 classes qui travaillaient avec une seule Atsem. Et apparemment cette Atsem a eu des difficultés à gérer les deux classes.

Dans la note qui vous a été adressé, nous vous avons rappelé la prospective financière poussée établie fin 2017, notamment en dépense de fonctionnement, sachant que la principale dépense de fonctionnement est la charge de personnel. Au budget, nous avons prévu de créer deux postes à temps non complet ; deux postes à 0,5 équivalent temps plein. Il y avait un poste d'animateur pour le temps périscolaire matin et soir et un poste au restaurant scolaire suite à la création de deux sites de restauration. C'est important par rapport à la suite. On vous rappelle également, je ne suis pas forcément la note, que le temps de travail des personnes attachées aux écoles est un temps annualisé, en moyenne de 36 semaines de classe par an, ce qui veut dire que des personnes peuvent travailler 35, certaines peuvent travailler 37 ou 39 heures, voire 40 et par contre bénéficient des vacances scolaires, à part quelques heures de ménage ponctuelles. En moyenne elles font 35h par semaine.

L'étude fine que j'évoquais a porté sur différents points. Le 1^{er} point c'est qu'il va y avoir un nouveau bâtiment scolaire et il y aura une plus grande surface à entretenir par rapport à l'ancienne ce qui crée des besoins supplémentaires. Un point important qui permet de rationaliser nos dépenses, c'est le retour à la semaine de 4 jours. Cette année encore, on était à la semaine de 4 jours et demi. Un point important aussi, c'est que jusqu'à présent on

avait 2h15 de temps méridien et maintenant on aura plus que 1h45. Donc « on gagne » des personnes en surveillance. Il faut savoir aussi que pour l'année scolaire 2017-2018, en raison des 4 jours et demi de classe par semaine, il y avait au total 175 jours de classe qui étaient moins chargés mais plus nombreux. Avec le retour à la semaine de 4 jours ; on aura plus que 140 jours de classe et notamment il n'y aura plus de classe le mercredi matin, donc il n'y aura plus de restauration scolaire et tous les frais qui vont avec.

La commune, d'après cette étude est en mesure d'absorber, à effectif constant, la majorité des besoins, garderie, ménage, restaurant scolaire, sans la création des deux postes inscrits au budget ; de créer 2 sites de garderie, un dédié aux enfants de la maternelle et un dédié aux élèves d'élémentaire afin de garantir la sécurité des enfants en évitant le flux d'un site à l'autre.

Quelques chiffres :

- En moyenne 330 enfants en cantine (110 en maternelle et 220 élémentaires en self)
- En moyenne 25 enfants en garderie le matin et 70 le soir : maternelle.
- En moyenne 50 enfants en garderie le matin et 110 le soir : élémentaires.

Pour le reste il y a différents points qui ne sont pas forcément à évoquer. Il faut bien l'avoir en tête, la création de deux postes à 0,5 et 0,5, soit un équivalent temps plein inscrit au budget primitif 2018. Grâce au passage de 4,5 jours à 4 jours de classe, la suppression de la restauration scolaire le mercredi, si on ne crée pas de poste d'Atsem, il nous faut un poste sur le temps de midi de 0,4 équivalent temps plein. Si nous créons un poste d'Atsem à 0,8, l'Atsem pourra occuper le besoin du temps de midi donc ce qui fait que si on crée un poste d'Atsem, cela fera en plus 0,4 équivalent temps plein. Ce qui veut dire que par rapport aux prévisions budgétaires, la création du poste d'Atsem à temps non complet de 0.8 respectera notre équilibre budgétaire qui prévoyait la création d'un équivalent temps plein réparti sur deux postes à temps non complet de 0,5.

Est-ce qu'il y a des questions ? M Jeantet ?

H. Jeantet : Nous en avons déjà débattu. Il faudrait juste qu'il soit marqué dans le compte rendu ce que j'ai évoqué en commission. Je suis très sceptique sur le montage et sur la répartition du temps de travail qui nous a été présenté. Je ne suis pas convaincu malgré toutes ces explications. Je ne veux pas pénaliser la création d'un poste d'Atsem parce que je pense que c'est nécessaire pour les écoles mais par contre je souhaite préciser que je reste sceptique sur le montage de la répartition du temps de travail.

Je ne mets pas en question le travail de vos services ; je trouvais que c'était un peu tiré par les cheveux et les explications ne m'avaient pas convaincu. Je suis prêt à faire le point dans un an ; je peux me tromper

B. Romier : On fera le point dans un an, même avant. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Pour le public le débat a déjà eu lieu longuement ; ce qui explique le manque de réaction.

Est-ce que vous souhaitez d'autres interventions ? Non ?

Je vais reprendre la délibération :

DECIDE à compter du 31 août 2018 :

- De créer un emploi d'ATSEM à temps non complet 28h00 ouvert au cadre d'emploi des ATSEM.
- De modifier l'emploi d'agent périscolaire ouvert au grade d'adjoint d'animation à temps non 31h30 et de porter le temps de travail de cet emploi à 28h30 hebdomadaires.

Qui est pour la création, la modification de ces postes ?

M. Fayolle : Laurent Fougeroux se retire du vote

B. Romier : Laurent Fougeroux se retire du vote. Mme Monia Fayolle qui a le pouvoir de Laurent Fougeroux n'aura qu'une voix.

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

c) Projet éducatif Territorial (P.E.D.T.)

M. Fayolle : Vous savez que nous avons un Projet Educatif Territorial qui a été récemment retouché. Ce que l'on vous propose aujourd'hui, suite au passage dérogatoire à 4 jours de classe avec les nouveaux horaires. Il faut mettre à jour le PEDT. Donc il y a la suppression des garderies scolaires du mercredi, la modification des horaires scolaires et périscolaires dont on a largement discuté lors de ce conseil. Et puis, les autorités nous demandent de ne plus parler de Temps d'Activité Périscolaire. Comme nous souhaitons conserver ce concept, nous maintenons des activités sous l'appellation d'activités programmées pour les élémentaires. On en a déjà discuté, là c'est un résumé, donc activités programmées pour les élémentaires et pour les maternelles on met en place des activités à la carte, puisqu'en maternelle les enfants zappent plus souvent, donc il vaut mieux qu'ils aient la possibilité de changer plus souvent d'activités. Si vous avez des questions on peut rentrer dans le détail bien sûr.

H. Jeantet : J'ai une question par rapport à cette signature du PEDT ; cela ne remet pas du tout en question les financements ?

B. Romier : Non, au contraire, signer un PEDT permet d'avoir des aides financières complémentaires.

B. Romier : D'autres interventions ? On vous propose d'approuver le nouveau PEDT et de m'autoriser à signer une convention entre la commune de Grézieu-la-Varenne, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône, la Préfecture du Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Un point relativement court mais qui est important car c'est un symbole

d) Dénomination du nouveau bâtiment de la maternelle « Ecole de la voie verte »

M. Fayolle : On a émis l'idée intéressante que le nouveau bâtiment que l'on vient de terminer ait un nom, et pour cela on a sollicité les enseignants pour qu'ils aillent travailler avec les enfants sur des propositions de noms. Les enfants et les enseignants ont demandé aux élèves de CM2 de l'école de réfléchir. Les élèves nous ont fourni une liste de propositions assez variées et comme on l'a discuté en commission générale, ce nom, l'école de la voie verte est sortie. Il est bien adapté à notre nouveau bâtiment puisqu'il est le long de la voie verte, qu'il est en plus haute qualité environnementale. Donc on vous propose ce soir de baptiser ce bâtiment « école de la voie verte », sachant bien sûr que ça reste un bâtiment du groupe scolaire Georges Lamarque.

B. Romier : C'est également un point qui avait été évoqué en commission générale. Est-ce qu'il y a des réactions ?

H. Jeantet : Je ne trouve pas cela merveilleux comme nom, mais comme ce n'est pas le nom principal, que ça reste un sous nom ... mais sinon je ne trouve pas cela très parlant et très évocateur.

E. Pradat : Il y avait quoi comme autres propositions ? Il n'y avait pas des trucs plus sexy ?

B. Romier : Sexy non.

M. Fayolle : Il y avait des noms de personnalités aussi. Mais on s'est dit qu'étant donné que l'école, le groupe scolaire avait déjà le nom d'une personnalité, ça ne se justifiait pas et après dans les noms d'objets, c'était vraiment celui-ci qui collait le mieux à la réalisation de l'école.

B. Romier : Il y avait Mandela, Simone Veil ...

H. Jeantet : Cela aurait pu être la Morelière par exemple, puisqu'elle est située L'école de la Morelière.

C. Roche : L'école des voyageurs j'avais proposé.

M. Fayolle : On est resté sur les propositions des enfants.

H. Jeantet : C'est un sous nom.

B. Romier : Cela peut aussi le situer de façon durable ; de plus il est HQE, donc il y a la partie environnementale. On vous propose de l'appeler « l'école de la voie verte », ce sera l'école de la voie verte du groupe Lamarque. Qui est contre ?

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

Alors on passe maintenant à la partie finances où il y a un a) et un b) qui sont étroitement liés.

a) Transfert de la compétence GEMAPI des communes membres à la CCVL : approbation du rapport de la CLECT

B. Romier : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CCVL est une commission intercommunale. Pour rappel, nous avons élu en conseil, 2 représentants communaux : Jean-Luc Duvillard et moi-même. Elle s'est réunie pour élire son président qui est monsieur Malosse. Jusqu'à présent, la seule compétence transférée à la CCVL était les ressources humaines. En compensation de ce transfert de charges ; la commune verse directement une compensation financière à la CCVL calculée en fonction du nombre d'agents titulaires, soit 41

agents. On a voté, en début d'année, vous vous en rappelez, le transfert en deux blocs de compétences à la CCVL de la GEMAPI. La GEMAPI à Grézieu-la-Varenne, c'était de l'ordre de 19 000 à 20 000 euros et il va rester à la charge de la commune environ 5000 euros liés aux actions spécifiques communales et le reste a été pris en charge par la CCVL à hauteur de 14 000 euros. Ce transfert de compétence représente aussi un transfert de charges et donc la CCVL nous demande également de le payer. Par ailleurs, le document qui vous a été fourni fait état des sommes relatives à l'Attribution de Compensation. Il faut savoir que lorsque la taxe professionnelle a été supprimée, il y a des communes comme par exemple Messimy, qui avait une grosse taxe professionnelle et qui l'ont perdue. A ce titre, il y avait donc eu des compensations. À l'origine, dans les tableaux que vous avez, la compensation actuelle de Brindas était de 283 000 €, Messimy pratiquement 400 000 € et Grézieu-la-Varenne 18 000€. La CLECT propose d'éviter ces flux financiers et de ne verser que la différence entre ce que Grézieu-la-Varenne devait payer et ce qu'elle devait encaisser.

Mario Scarna : Juste un petit point, Bernard. Ce qu'il faut rappeler dans un premier temps, c'est qu'il y a une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, compétence qui a été prise par la communauté de communes, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations). Il faut savoir aussi que chaque transfert de compétence s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice de cette compétence. La commune dépensait une certaine somme pour la gestion des eaux, etc., la gestion des eaux GEMAPI et il faut que la commune aujourd'hui rembourse à la CCVL. Il faut savoir qu'à l'origine il y a eu une attribution de compensation, c'est ce que disait Bernard aussi, cette attribution de compensation servait en gros à dédommager les communes suivant leurs richesses financières, richesses notamment au niveau de l'activité économique puisqu'à l'époque, la taxe professionnelle allait dans les poches des communes, et ensuite cette taxe professionnelle est venue au niveau de la CCVL. Donc, c'est pour cela qu'il y avait des communes qui avaient une attribution de compensation de 300 000 € et plus et d'autres, par contre, comme Yzeron qui n'avait pas d'attribution de compensation ; au contraire, Yzeron verse 14 000 € à la CCVL. Dans ce cadre-là, il faut ramener tout ce qui est mutualisé, il faut ramener ces coûts à la commune. Donc, plutôt que la CCVL paie 33 000 € à Grézieu et que nous lui remboursions 14 000 € dans le cadre de la loi GEMAPI et que la CCVL enlève directement ces 14 000 € aux 33 000 € qu'elle nous donne, ce qui ne fait plus que 18 000 ou 19 000 €. La CCVL s'occupe aussi de la fonction ressources humaines. Cette fonction ressources humaines a un coût. Ce coût est répercuté à la commune. Donc au total maintenant lorsque l'on prend la GEMAPI et les ressources humaines, notre compensation d'attribution qui était à l'origine de 33 000 €, devient une compensation à 18 465 € lorsqu'on enlève la GEMAPI et lorsque l'on enlève le service des ressources humaines, on se trouve en négatif de 1 500 € et quelques et ce sera à nous, commune de verser ces 1500 € à la CCVL.

B. Romier : Sachant que ce système permet à la CCVL d'avoir plus de financement de la part de L'Etat.

Mario Scarna : Effectivement, elle aura un coefficient que l'on appelle le CIF, le Coefficient d'Intégration Fiscale bonifié, puisque plus on mutualise et plus la CCVL aura un coefficient d'intégration fiscale favorable, ce qui permettra d'avoir de meilleures subventions de l'état.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, le département a donné une partie de sa taxe d'habitation à la CCVL. Dans le contexte qui vous est présenté, il y a eu une commune nouvelle qui s'est créée, Vaugneray et St Laurent de Vaux. Cette opération aurait dû être une opération blanche. Or, il s'avère que lorsque c'est des communes nouvelles, la loi n'a pas prévu ce reversement. Donc, cette histoire d'opération blanche ne pouvait pas se faire. Cela s'est traduit au niveau des habitants de Vaugneray, pour certains d'entre eux, par une augmentation significative de leur taxe d'habitation. Ce qui fait que sur la commune de Vaugneray, cette augmentation est de 103 000 €, qui vont dans les caisses de la CCVL. Donc, là-dessus on essaie de compenser cette iniquité en quelque sorte en mettant ces 103 000 € dans l'attribution de compensation de Vaugneray. Est-ce que c'est clair ?

B. Romier : C'est un peu compliqué

Mario Scarna : Il y a une grosse disparité entre les communes.

B. Romier : Cela vient du fait qu'il y a une commune nouvelle qui a été créée et l'Etat a oublié de prendre en compte ce cas de figure. Ce qui fait que, bien que Vaugneray n'ait pas augmenté sa taxe d'habitation, il y a des réductions qui ont été supprimées par l'Etat. Par conséquent, les habitants de Vaugneray ont versé à peu près 100 000 € en plus qui ont été perçus par la CCVL, qui n'avait rien demandé. Les 100 000 €, la CCVL souhaite les restituer à Vaugneray

Je vous propose d'adopter en deux temps :

- Dans un premier temps, le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre de la GEMAPI tel qu'annexé à la présente délibération.

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

B. Romier : Dans un deuxième temps, le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre du « Service commun Ressources Humaines » tel qu'annexé à la présente délibération

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

B- Points ne donnant pas lieu à délibération

1) Points ne donnant pas lieu à débats

a) Questions écrites

B. Romier : pour rappel le règlement intérieur du Conseil municipal voté en 2014, dit que chaque conseiller peut poser une question écrite relative « à toute affaire ou problème concernant la commune ou l'action communale dans la limite de 72 heures avant le conseil. Elle ne donne pas lieu à débat ». Ce soir, nous avons une question écrite posée par le groupe « Grézieu Un Nouveau Souffle ». Pour une fois, on va s'en tenir au règlement, il n'y aura pas de débat. Je vais vous la lire ou plutôt non, Jacques tu veux la lire ?

J. Meilhon : Oui, bien sûr : « **Monsieur** le Maire,

Lors des obsèques récentes de Mme Marcel, mère de Renée Torrès, conseillère municipale, il a été remarqué par les personnes présentes, l'absence totale des membres de la majorité du conseil municipal. Par ailleurs, aucun message de condoléances n'est parvenu à notre collègue conseillère.

Au-delà de l'aspect formel de ses marques de solidarité et de courtoisie, l'engagement de la défunte dans la vie associative et communale méritait un minimum de considération.

Les raisons invoquées pour ces divers "oublis" sont celles d'une absence de M. le maire et d'une non information des membres du conseil.

La question se pose donc de savoir comment, en l'absence de M. le maire, sont assurées les fonctions essentielles de représentation et de transmission des informations sensibles.

Le groupe « Grézieu Un Nouveau Souffle »

B. Romier : je vais apporter une réponse à cette question. Je rappelle qu'il n'y aura pas de débat, strictement aucun débat conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été validé et approuvé par tous. En remarque préliminaire : cette « question écrite » me paraît hors sujet par rapport au cadre « normal » (à quel niveau situé la normalité... ?) d'une séance de Conseil Municipal.

Mme Torrès aurait très bien pu adresser, directement, un courrier aux personnes qu'elle estimait « fautives » ... Je pourrais me contenter de ce type de réponse mais ne souhaitant pas créer « de la frustration » envers les signataires : Le groupe « Grézieu Un Nouveau Souffle » dans son ensemble, je répondrai, très rapidement et sans débat aux questions posées, voire suggérées. Je ne souhaite pas que les propos qui vont suivre soient mal interprétés, je ne cherche pas à me justifier.

En premier lieu, il convient de situer le contexte des faits. Il s'agit des funérailles de Mme MARCEL : elle faisait suite à « une période de pont » ; le personnel communal était absent en parti, en particulier Mme la DGS et moi-même (j'y reviendrai).

Il en résulte que de nombreux élus n'ont appris le décès de Madame Marcel qu'après ses obsèques. Ce constat ne constitue pas une excuse, mais explique, en partie, certaines absences ; d'autant plus qu'aucun membre du groupe « Grézieu Un Nouveau Souffle » n'a informé la Mairie du décès et de la date des funérailles de Mme Marcel. A noter que par le passé ou plus récemment des conseillers municipaux ont perdu leurs parents, sans que l'information soit, forcément, relayée au Conseil Municipal.

Dans votre « question écrite », vous évoquez, je cite, « l'absence totale des membres de la majorité du conseil municipal » : je me dois de vous rappeler que Mme Ginette Garnier, présente à la cérémonie, fait partie « des membres de la majorité ». Je conçois, parfaitement, la douleur de Mme Torrès, notamment en raison d'une situation familiale qui me concerne actuellement ; je peux, même, faire preuve d'empathie à son égard, mais il ne faut pas que ce chagrin se transforme en « une sorte de rancœur ».

En ce qui me concerne, je n'ai pu assister aux obsèques de Mme Marcel, étant absent de Grézieu-la-Varenne. Je n'ai pas souhaité adresser à Mme Torrès un courrier de condoléance, j'ai pensé, peut-être à tort, qu'en raison de nos relations conflictuelles récentes, ce courrier (qui aurait été sincère) pourrait être mal interprété, voire mal venu (...c'était mon sentiment...).

Votre « question écrite » se termine par une partie « plus politique », il fallait bien rattacher ladite question à un sujet d'avantage en rapport avec la tenue d'une séance de Conseil Municipal : « la représentation et la transmission des informations sensibles, en l'absence de Monsieur le Maire ».

Je tiens à vous rassurer à ce sujet, les réunions d'adjoints, les échanges fréquents avec les adjoints voire avec l'ensemble des membres de notre liste, le système d'astreintes... permettent une coordination et une réactivité rapides et efficaces aux différents problèmes qui ne manquent pas d'apparaître. A ma connaissance, depuis 10 ans, il n'y a eu aucun dysfonctionnement majeur... sous réserve, bien évidemment, d'être informé en amont.

En conclusion, je regrette d'avoir dû répondre à ce type de question écrite.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, je déclare la séance terminée.

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne